



9 février 2021

## **Situation politico-ethnique dans les postes de responsabilité au sein des services publics au Burundi de la province à la commune, année 2021**

### **TABLES DE MATIERES**

Sigles et abréviations.....	2
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	3
II. SITUATION PAR SERVICE.....	4
II.1. DE LA SANTE.....	4
II.2. DE L'EDUCATION.....	6
II.3. DE LA JUSTICE.....	8
II.4. MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE.....	9
II.5. BPEAE.....	12
II.6. DE LA POLICE ET DU SNR.....	14
II.6.1. De la Police.....	14
II.6.2. DU SNR.....	14
II.6.3. Des commandants des camps militaires et des bataillons.....	15
III. CONCLUSION.....	16
IV. RECOMMANDATIONS.....	16



# LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

*Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991*

*Membre affilié de la fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)*

## Sigles et abréviations

- BPEAE** : Bureau Provinciale de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage
- CDS** : Centre de Santé
- CNDD-FDD** : Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie
- CNL** : Congrès National pour la Liberté
- DCE** : Direction Communale de l'Enseignement
- DPE** : Direction Provinciale de l'Enseignement
- FRODEBU** : Front pour la Démocratie au Burundi
- SNR** : Service National de Renseignement
- TGI** : Tribunal de Grande Instance
- UPRONA** : Union pour le Progrès National



# LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

*Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991*

*Membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)*

## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Burundi a connu le courant démocratique dès les années 1990 qui a par la suite conduit au multipartisme. Trois ans plus tard, à l'issue des élections générales tenues au mois de juin 1993, le parti FRODEBU a remporté la victoire et son président Melchior Ndadaye a été démocratiquement élu. Trois mois plus tard, la Ligue Iteka, comme la population burundaise, a vécu les massacres de 1993 qui ont suivi l'assassinat du président Melchior Ndadaye.

En effet, dès son élection, le parti FRODEBU a procédé au limogeage systématique des postes de responsabilité les membres du parti UPRONA majoritairement Tutsi, parti qui était au pouvoir pendant près de 3 décennies. Bien que les camps militaires et les brigades de la gendarmerie étaient sous le commandement des tutsi, quelques heures ont suffi pour déclencher les massacres des tutsi et des hutus membres du parti UPRONA avec un bilan d'environ 300.000 personnes assassinées.

Au bout d'une décennie de guerre civile qui a éclaté suite à l'assassinat du Président Melchior Ndadaye, les protagonistes dans ce conflit ont abouti à la signature des Accords pour la Paix et la Réconciliation au Burundi en date du 28 août 2000 à Arusha, en Tanzanie, sous l'égide de la communauté internationale. Les Accords d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi signés ont ainsi été une solution aux problèmes historiques d'exclusion entre les burundais.

A l'issue des élections tenues en 2005, le parti CNDD-FDD a remporté la victoire et a accédé au pouvoir.

Une Constitution inspirée de l'Accord d'Arusha avait été promulguée en date du 18 mars 2005. Les deux documents ont alors imposé les quotas ethniques par le partage de pouvoirs entre les différentes couches sociales du pays. C'est ainsi qu'au niveau de l'administration publique, il a été institué 60% de Hutu et 40% de Tutsi et 50%-50% au niveau des forces de défense et de sécurité.

Néanmoins, toutes ces équilibres établis par la constitution<sup>1</sup> ainsi que les Accords Arusha et en tant que gage de la stabilité politique au Burundi en vue de lutter contre toute forme d'exclusion sont aujourd'hui mis à mal par le régime du parti CNDD-FDD.

<sup>1</sup> Constitution de la République du Burundi, art. 148 sur les quotas ethniques dans l'administration publique



# LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

*Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991*

*Membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)*

Bien que la Constitution de la République du Burundi<sup>2</sup> établit la responsabilité du sénat pour contrôler des quotas ethniques au sein de l'administration publique, force est de constater que cette institution a failli à cette mission à bien d'égards.

Il convient de signaler que tout comme à l'époque de l'accession du parti Sahwanya-FRODEBU au pouvoir en 1993 où une purge systématique au sein des services publics avait eu lieu sous le slogan « *Gususurutsa* », le même phénomène a été observé sous le pouvoir du parti CNDD-FDD.

Ainsi, la Ligue Iteka, dans sa mission d'informer pour alerter la communauté tant nationale qu'internationale, a mené une enquête au niveau des postes de responsabilité de la province à la commune surtout dans les services publics tels que la santé, l'éducation, la justice, l'administration territoriale, les autorités provinciales des corps de défense et de sécurité ainsi que l'administration provinciale de l'agriculture et de l'élevage.

Concernant l'appartenance politique, sur 1309 cadres de l'Etat recensés, 1227 sont des membres du parti CNDD-FDD tandis que 10 sont du parti UPRONA et 1 du parti CNL. Pour les corps de défense et de sécurité, sur 58 cadres recensés, 7 sont de la composante sociale Tutsi et 51 sont de la composante sociale Hutu.

Néanmoins, tous ces équilibres établis par la constitution ainsi que les Accords d'Arusha et étant le gage de la stabilité politique au Burundi en vue de lutter contre toute forme d'exclusion sont aujourd'hui mis à mal par le régime en place et le parti CNDD-FDD.

Bien que la Constitution de la République du Burundi établisse la responsabilité du Sénat pour contrôler des quotas ethniques au sein de l'administration publique, force est de constater que cette institution a failli à cette mission à bien d'égards.

Néanmoins, ce rapport d'enquête n'est pas exhaustif suite à la non disponibilité de certaines informations et sera actualisée progressivement.

Les résultats de cette enquête se présentent [par service, appartenance ethnique et politique](#).

## II. SITUATION PAR SERVICE

### II.1. DE LA SANTE

Dans le domaine de la santé, dans toutes les provinces du pays, la quasi-totalité des chefs de services notamment les médecins provinciaux de la santé, les médecins chefs de districts sanitaires, les directeurs d'hôpitaux, les

<sup>2</sup> Constitution de la République du Burundi, art. 192



# LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

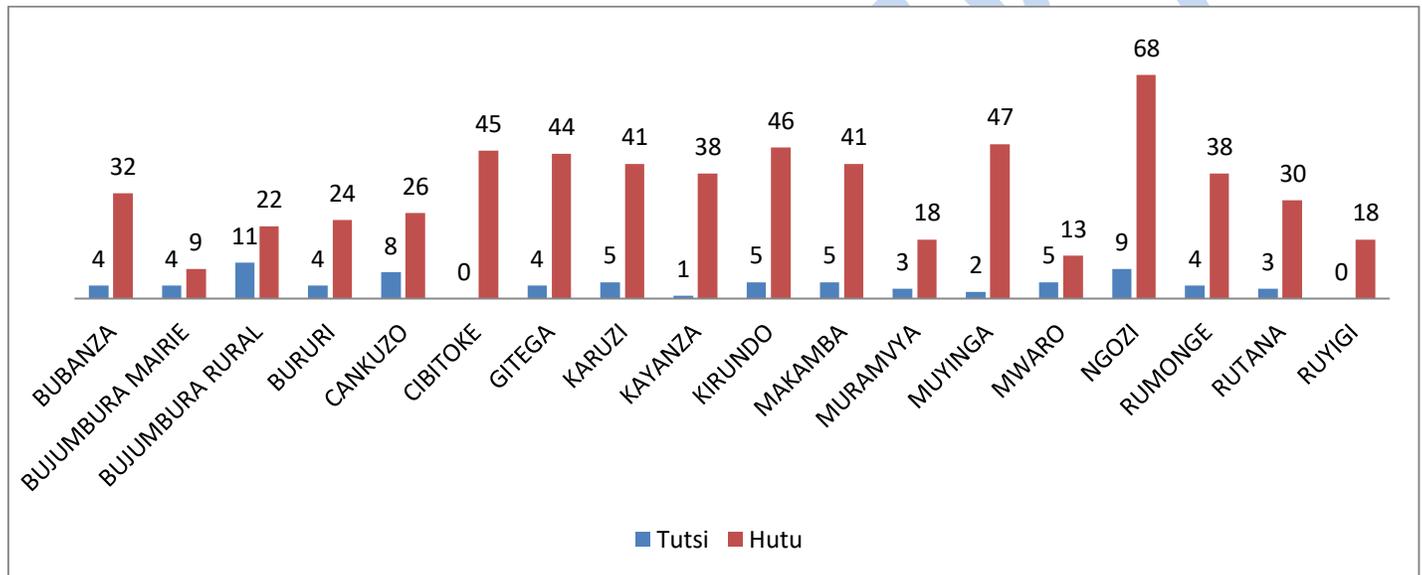
Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

titulaires des CDS, sont de la composante sociale Hutu et majoritairement membres du parti CNDD-FDD. Sur un total de 673 cadres enquêtés du secteur de la santé, il y a 596 cadres la composante sociale Hutu soit 88, 6 % et 77 cadres de la composante sociale Tutsi soit 11,4 % et presque tous sont des membres du parti CNDD-FDD soit 99,9% et 0,1% est membre du parti CNL.

Le graphique ci-dessous en est l'illustration.

**Graphique 1 : représentativité hutu-tutsi au sein des structures sanitaires**





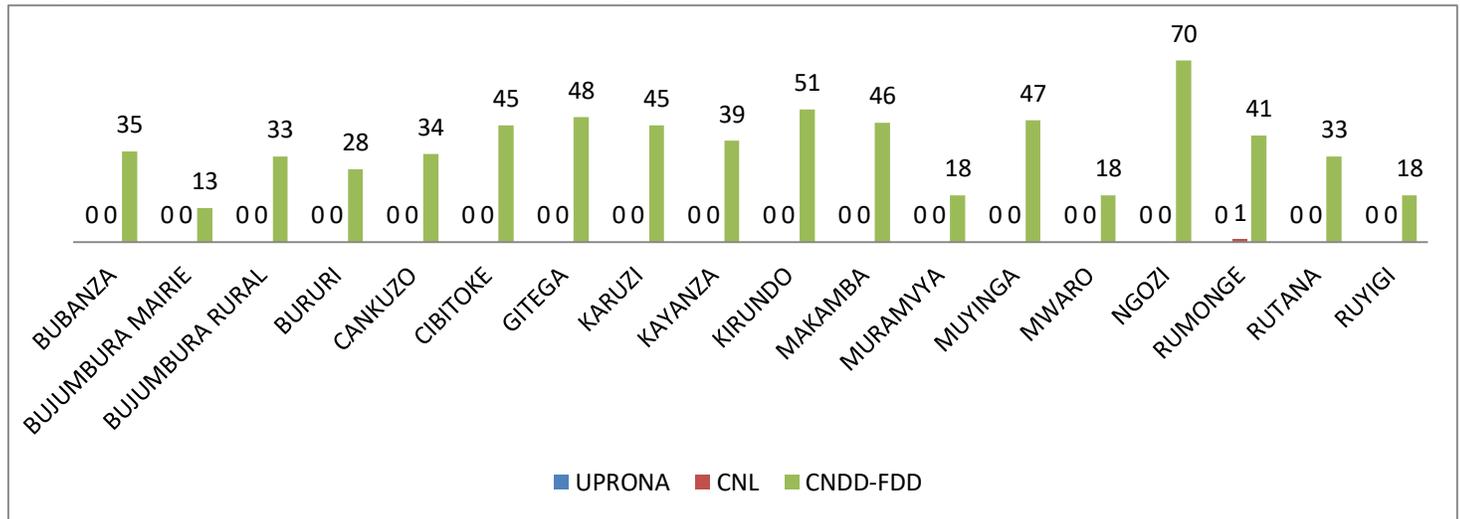
# LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

Graphique 2 : Représentativité des partis politiques au sein des structures sanitaires



## II.2. DE L'EDUCATION

Concernant le domaine de l'éducation, comme le graphique ci-dessous le montre, les DPE et les DCE sont à grande majorité des membres du parti CNDD-FDD et sont presque tous de la composante sociale Hutu. Sur un total de 135 cadres du secteur de l'éducation, il y a 124 cadres de la composante sociale Hutu soit 91,8 % et 11 cadres de la composante sociale Tutsi soit 8,2 % et 130 sont des membres du parti CNDD-FDD soit 96,3 % et 5 de l'UPRONA, soit 3,7%.



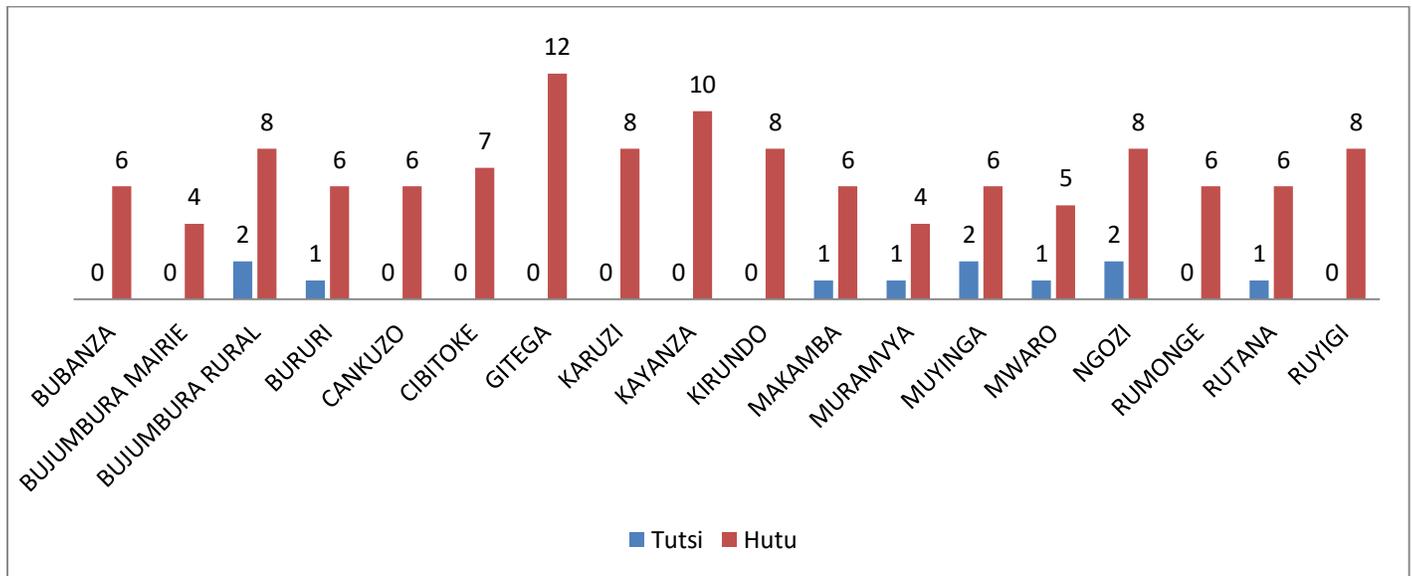
# LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

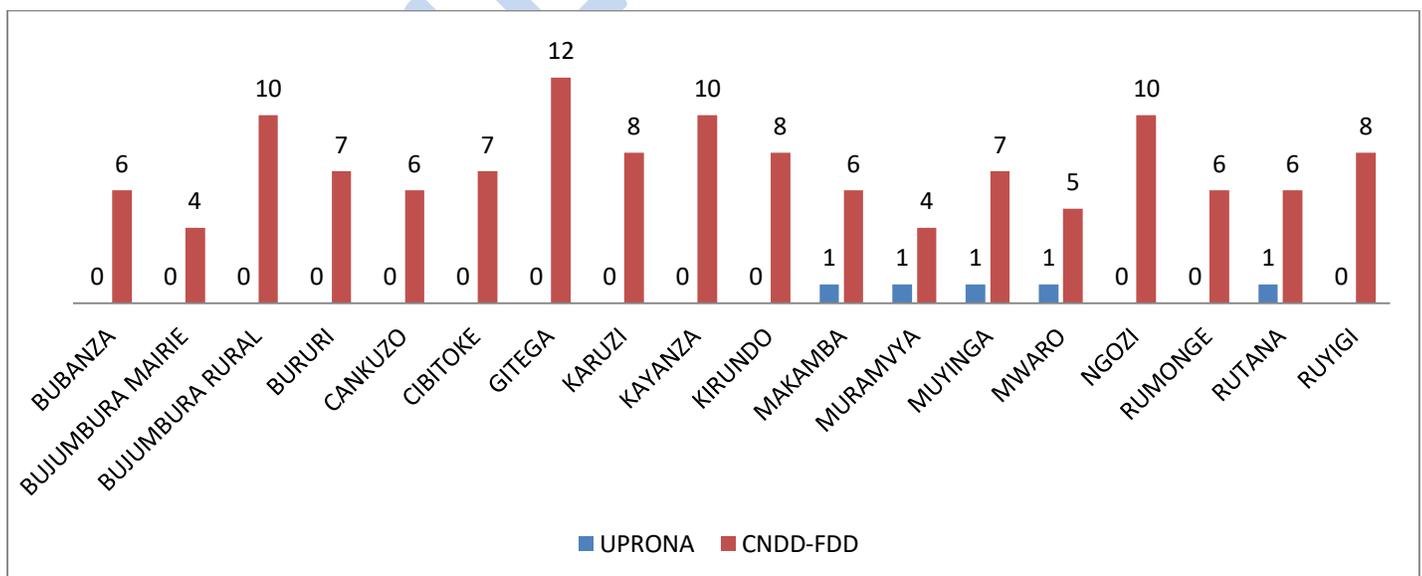
Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

**Graphique 3 : représentativité hutu-tutsi au sein du Ministère de l'éducation par province**



**Graphique 4 : Représentativité des partis politiques au sein du Ministère de l'éducation par province**

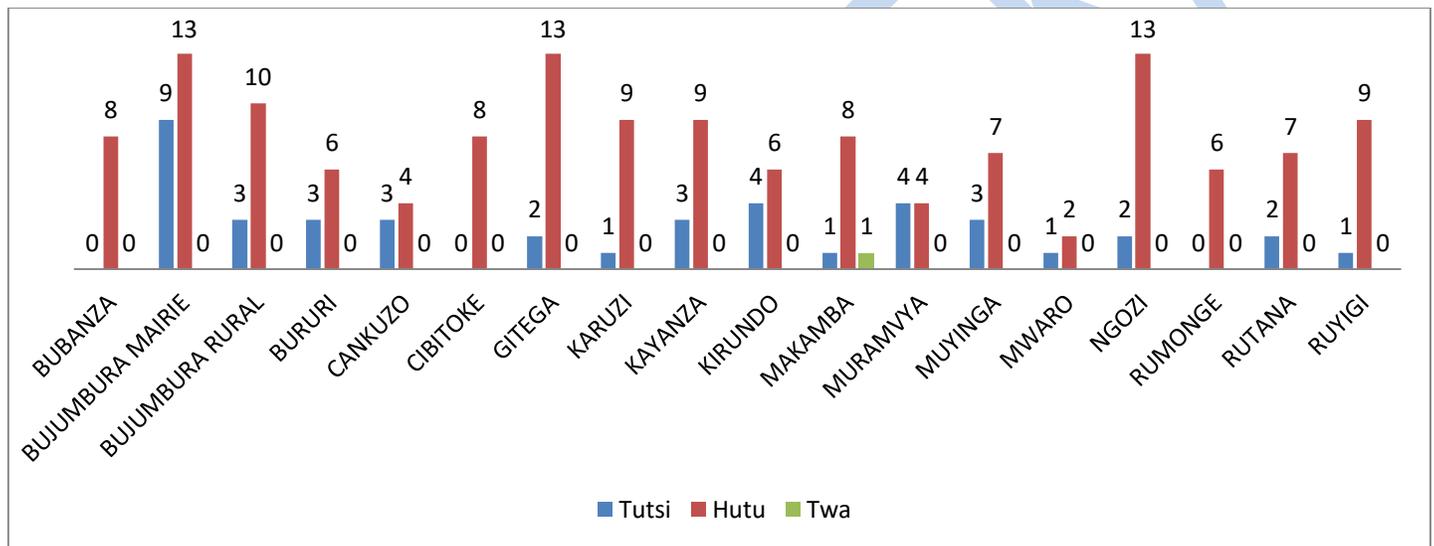




### II.3. DE LA JUSTICE

Dans le domaine de la justice, les postes concernés sont les parquets, les TGI, les tribunaux de résidence ainsi que les prisons. Au sein de ces postes, un déséquilibre ethnique est évident. Sur un total de 185 cadres du secteur de la justice, 142 sont de la composante sociale Hutu soit 76,8% et 42 cadres de la composante sociale Tutsi soit 22,7 % et 1 cadre de la composante sociale Twa, soit 0,5%. La totalité des cadres au ministère de la justice sont des membres du parti CNDD-FDD.

Graphique 5 : représentativité hutu-tutsi au sein ministère de la justice





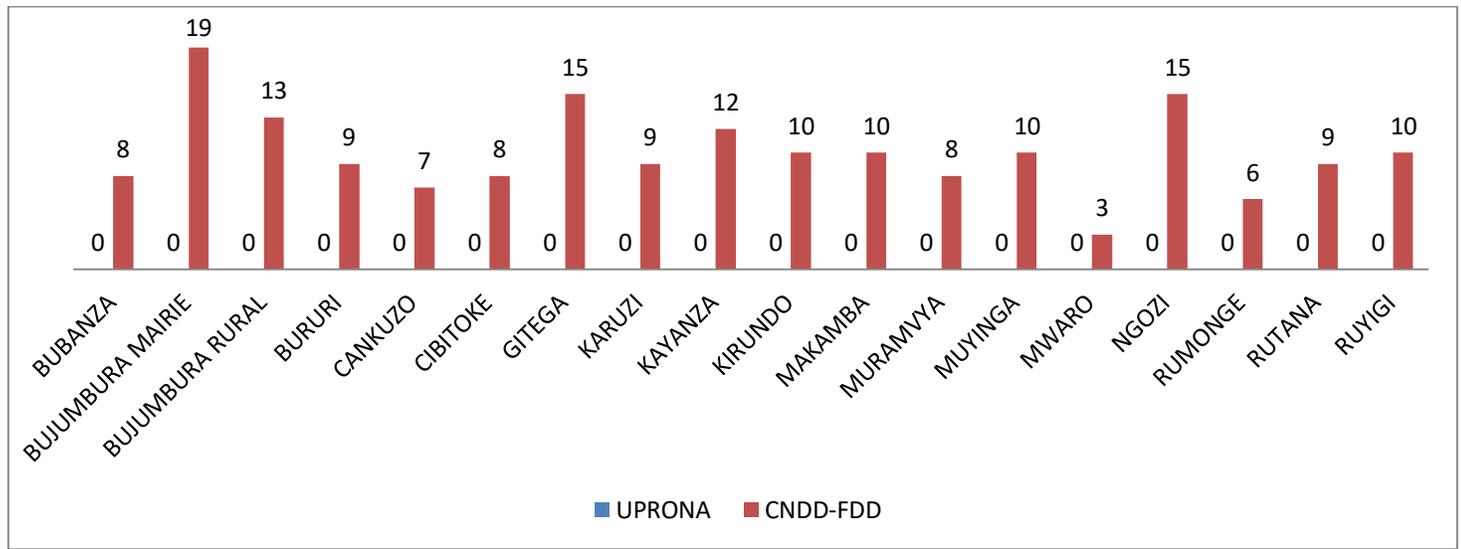
# LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

**Graphique 6 : Représentativité des partis politiques au sein ministère de la justice**



## II.4. MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Quant au ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et du Développement Communautaire, les postes ciblés sont les gouverneurs de provinces et les administrateurs communaux.

Ainsi, comme l'illustre le graphique ci-dessous, les gouverneurs de provinces sont majoritairement des membres du parti CNDD-FDD et de la composante sociale Hutu. Sur un total de 18 gouverneurs, 15 sont de la composante sociale hutu soit 83% tandis que 3 sont de la composante sociale Tutsi soit 17% et 17 sont du parti CNDD-FDD soit 94% tandis que 1 est du parti UPRONA soit 6%, ce qui est une violation flagrante de la Constitution de la République du Burundi particulièrement en son article 273.



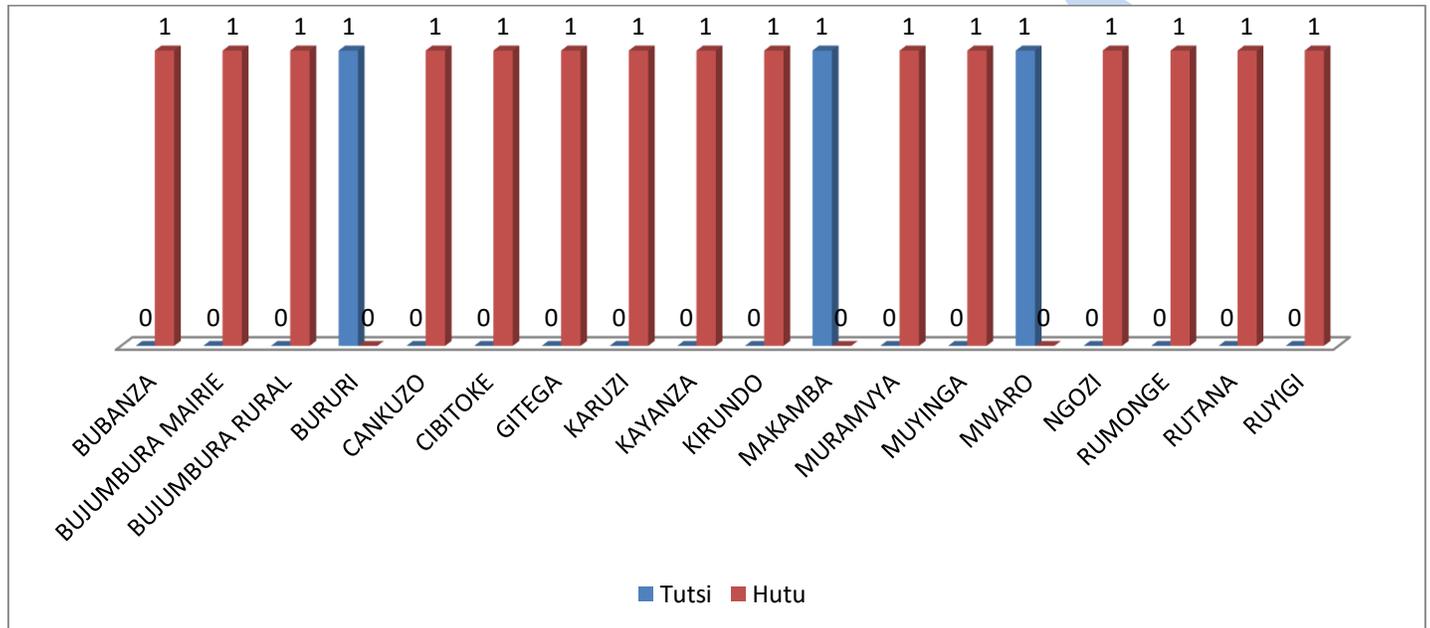
# LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

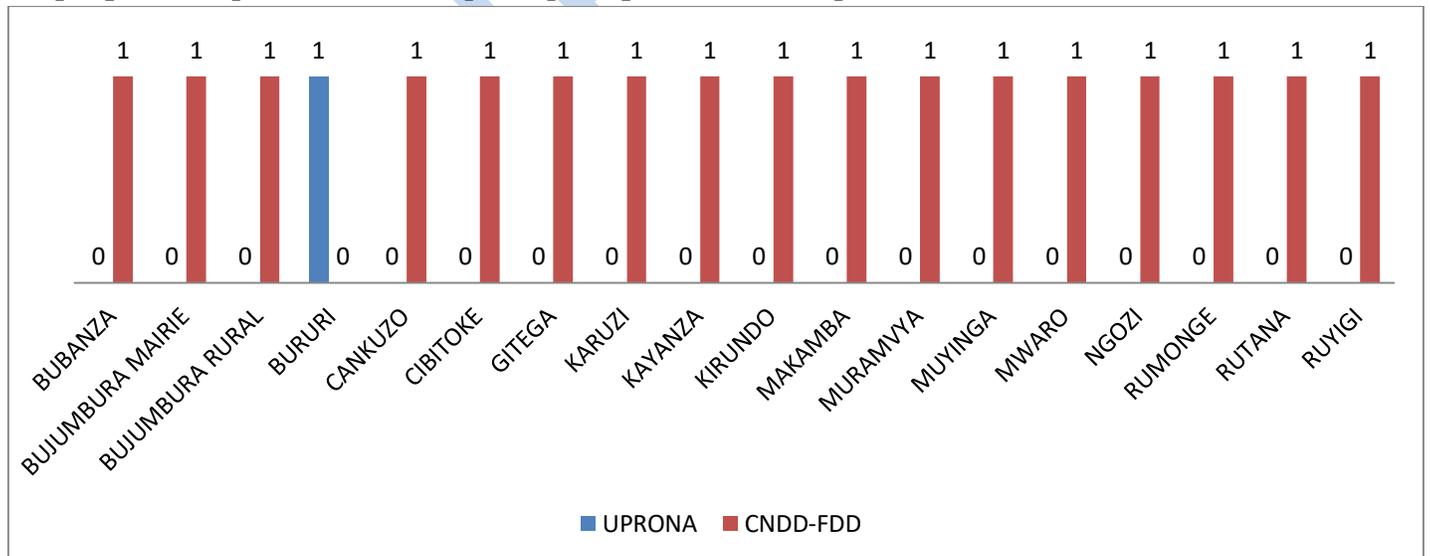
Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

Graphique 7 : représentativité hutu-tutsi au sein des provinces



Graphique 8 : Représentativité des partis politiques au sein des provinces





# LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

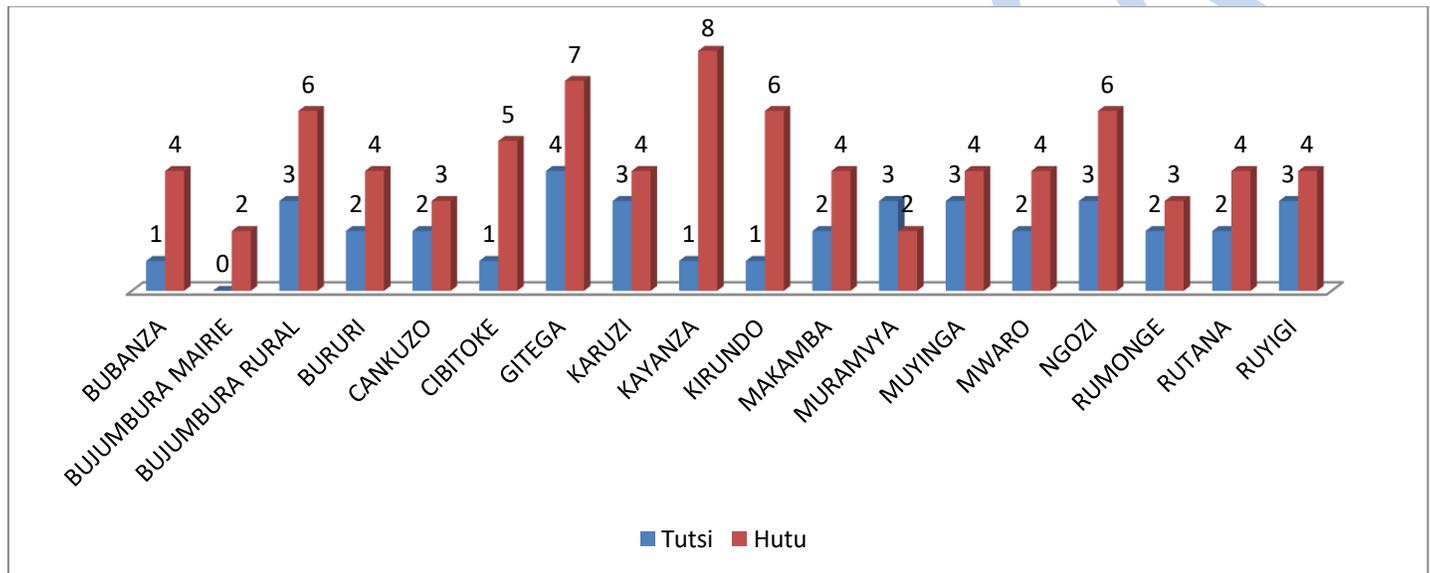
"ITEKA" association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

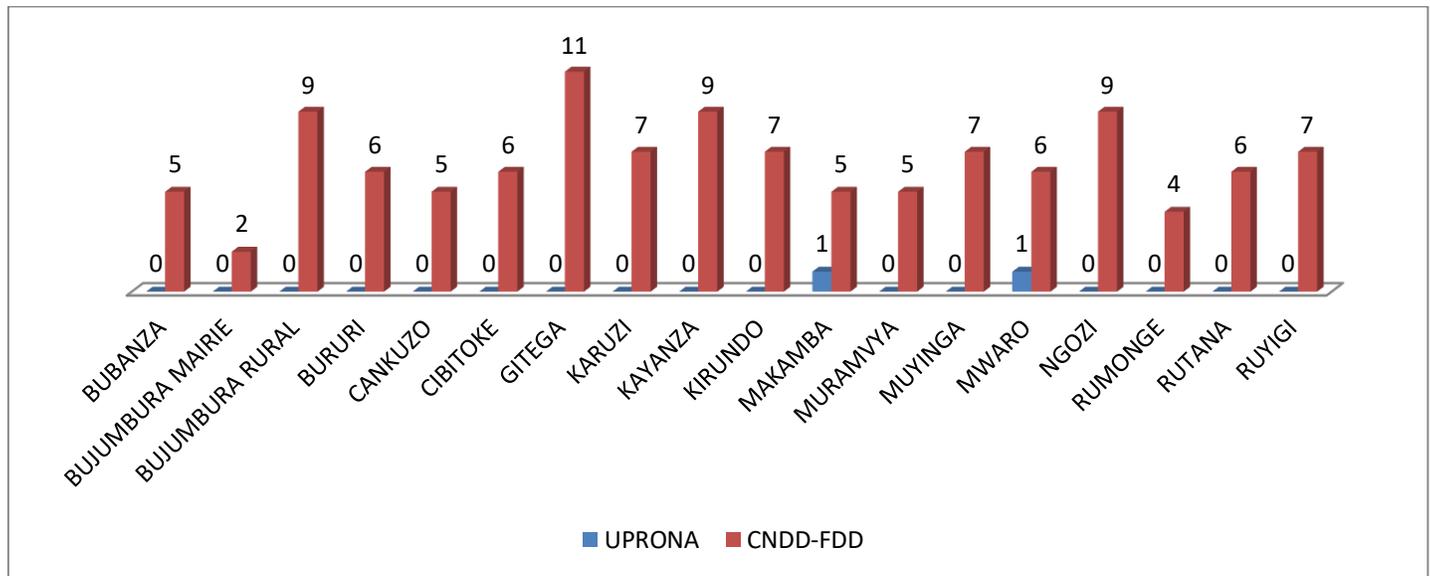
Concernant les communes, sur un total de 118 administrateurs communaux, 80 sont de la composante sociale hutu soit 68% tandis que 38 sont de la composante sociale Tutsi soit 32% et 116 sont du parti CNDD-FDD soit 98% tandis que 2 est du parti UPRONA soit 2%.

**Graphique 9: représentativité hutu-tutsi au sein des communes**





**Graphique 10 : Représentativité des partis politiques au sein des communes**



## II.5. BPEAE

Le même déséquilibre ethnique se fait également sentir au sein de la BPEAE dans les différentes provinces du pays<sup>3</sup>. La plus grande partie des directeurs des BPEAE ainsi que les agronomes communaux sont de la composante sociale Hutu et membres du parti CNDD-FDD. Sur un total de 122 cadres de cette direction, il y a 98 cadres hutu soit 80,3 % et 24 cadres de la composante sociale Tutsi soit 19,7 % et 120 sont des membres du parti CNDD-FDD soit 98,4% tandis que 2 sont des membres du parti UPRONA soit 1,6%.

<sup>3</sup> Les données de Bujumbura Mairie n'ont pas été disponibles



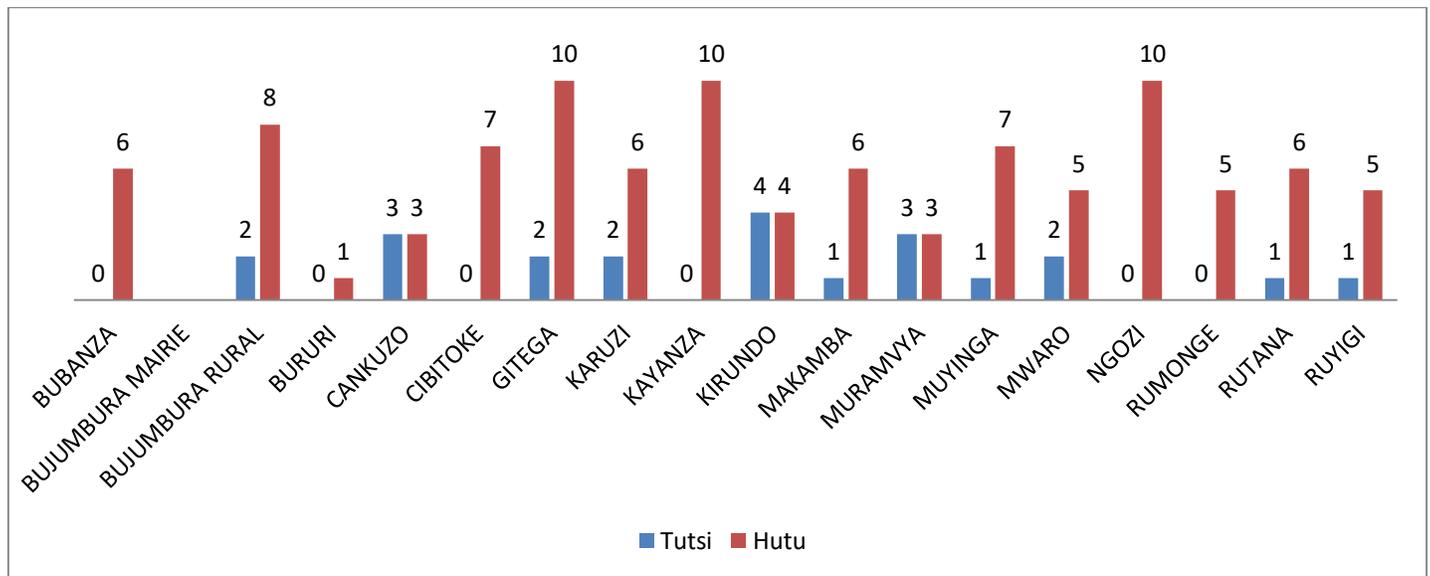
# LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

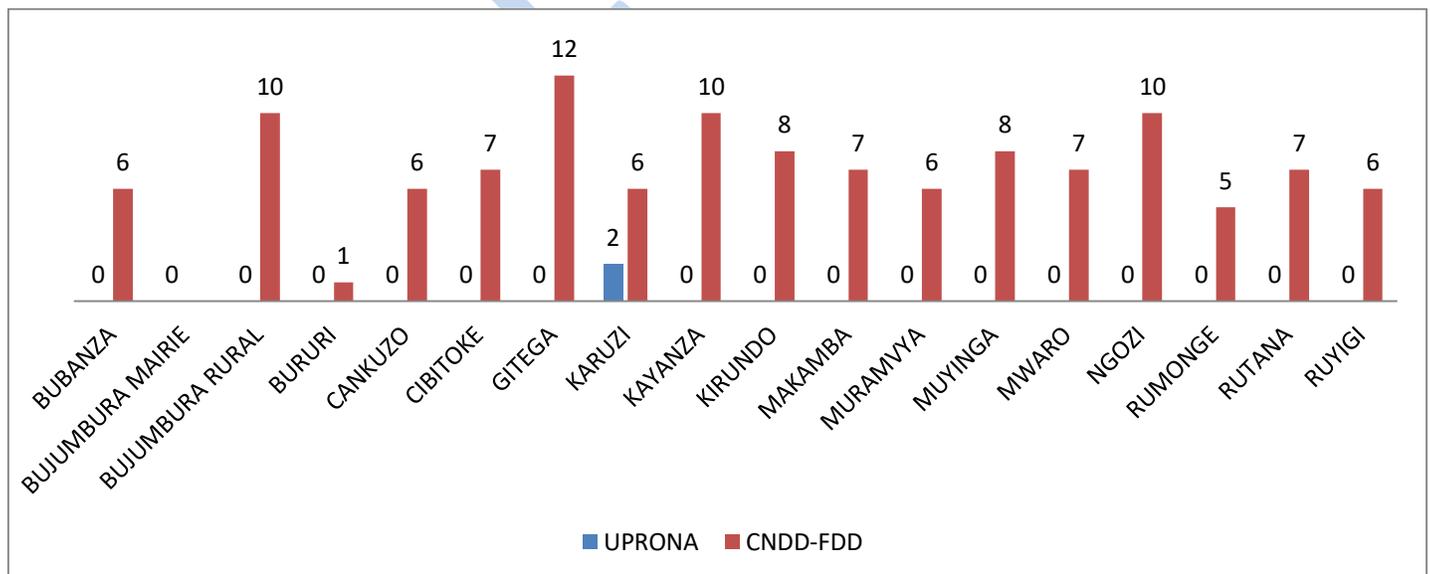
Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

**Graphique 11 : représentativité hutu-tutsi au sein de la BPEAE**



**Graphique 12 : Représentativité des partis politiques au sein de la BPEAE**



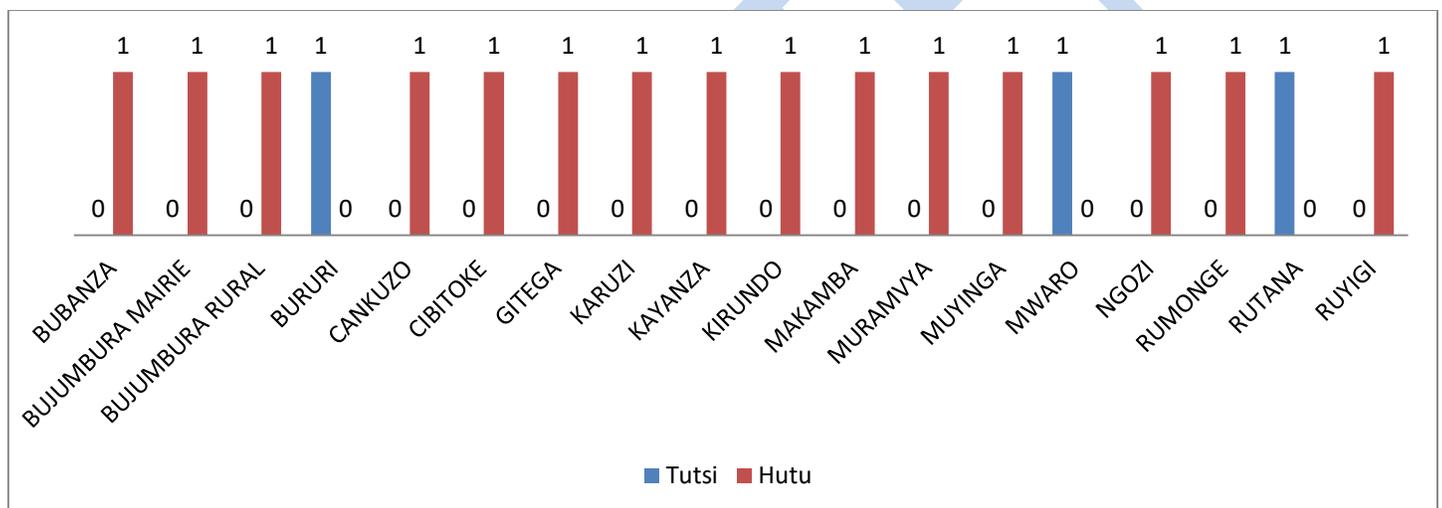


## II.6. DE LA POLICE ET DU SNR

### II.6.1. De la Police

La Constitution de la République du Burundi<sup>4</sup> garantit les quotas ethniques dans les corps de défense et de sécurité dans la perspective de prévenir les actes de génocide et les coups de d'Etat. Pourtant, pour la quasi-totalité des provinces du pays, il y a 15 commissaires de police de la composante sociale Hutu, soit 83,3% tandis que 3 sont de la composante sociale Tutsi, soit 16,7%. Signalons qu'il est défendu aux membres des corps de défense et de sécurité d'appartenir aux partis politiques.

Graphique 13 : représentativité hutu-tutsi au sein de la police



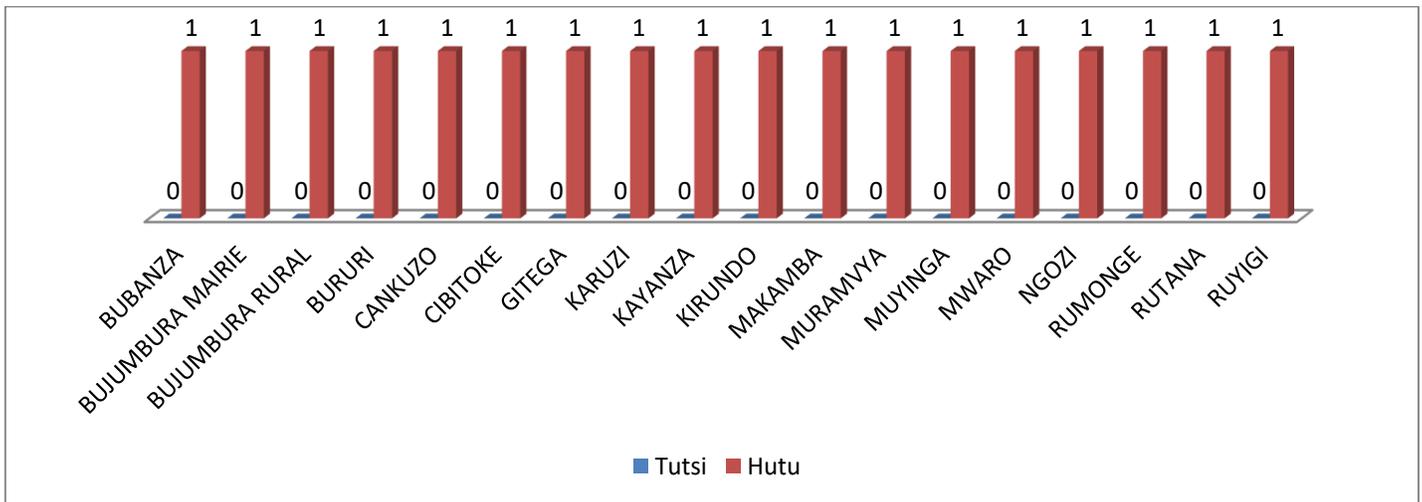
### II.6.2. DU SNR

Au niveau du SNR, les responsables provinciaux appartiennent tous à la composante sociale Hutu à l'exception du responsable du SNR à Bubanza.

<sup>4</sup> Constitution de la République du Burundi, Art. 263



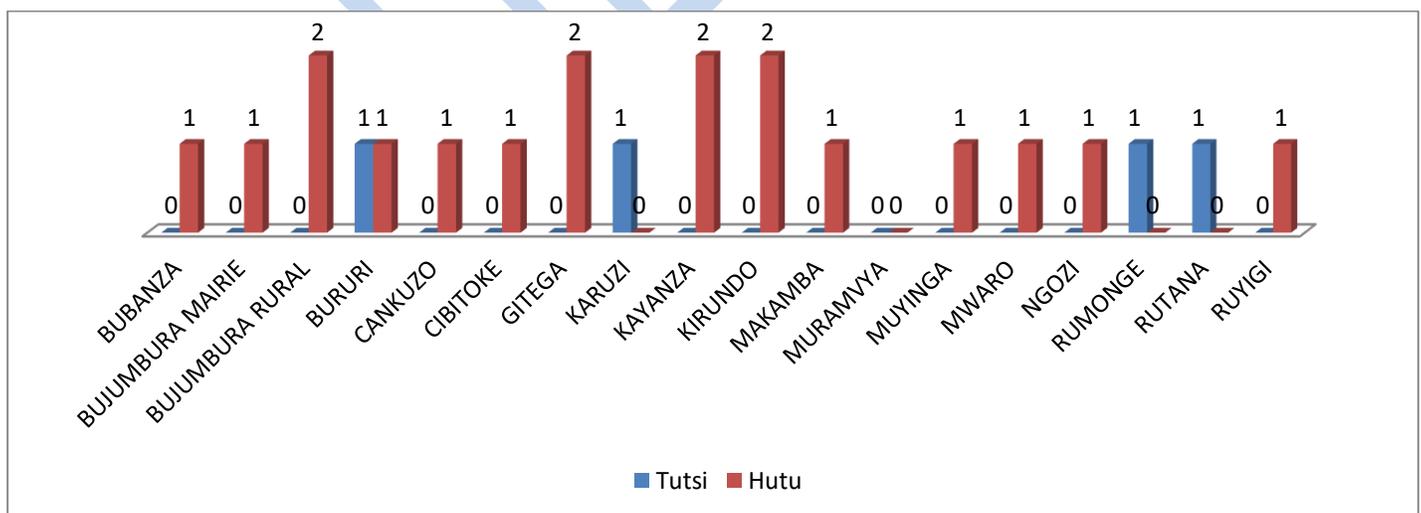
**Graphique 14 : représentativité hutu-tutsi au sein du SNR**



### II.6.3. Des commandants des camps militaires et des bataillons

Quant aux commandants des camps militaires et bataillons, sur 22 commandants des camps militaires et bataillons recensés, 18 sont de la composante sociale Hutu, soit 81,8% tandis que 4 sont de la composante sociale Tutsi, soit 18,2%.

**Graphique 15 : représentativité hutu-tutsi au sein des camps militaires et bataillons**





# LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

*Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991*

*Membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)*

## III. CONCLUSION

Les résultats de l'enquête prouvent à suffisance que le parti CNDD-FDD a le monopole dans tous les postes de responsabilité de la vie du pays avec une majorité écrasante de la composante sociale Hutu.

Pour le corps de défense et de sécurité, en violations des Accords d'Arusha, 51 sont de la composante sociale Hutu contre 7 de la composante sociale Tutsi.

Avec les résultats de cette enquête, vu que même les postes techniques sont occupés par des gens d'un même parti au pouvoir et presque d'une même composante sociale Hutu, il y a lieu de se demander si le culte de mérite ne serait pas mis en cause.

La Ligue Iteka a été au courant d'un recensement ethnique commandité par le Sénat du Burundi et exécuté par le Ministère de la Fonction publique en octobre 2020.

Une telle enquête avait été aussi réalisée en 2016<sup>5</sup> sur demande du Sénat à ce même Ministère et la Ligue Iteka se demande si la finalité de l'enquête était de créer ces déséquilibres observés.

## IV. RECOMMANDATIONS

### ❖ Au Sénat du Burundi

- D'utiliser les résultats du recensement ethnique mené dans les services publics pour faire respecter la Constitution et les Accords d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation;

### ❖ Au Gouvernement du Burundi

- De veiller à ce que le culte de mérite soit mis en avant pour les postes techniques;

---

<sup>5</sup> <https://www.iwacu-burundi.org/un-recensement-constitutionnel-ou-ethnique/#:~:text=Le%20S%C3%A9nat%20burundais%20a%20demand%C3%A9,le%20spectre%20d'un%20g%C3%A9nocide.&text=La%20demande%20du%20pr%C3%A9sident%20du,plus%20de%20100%20000%20personnes.>



# LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

*Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991*

*Membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)*

---

❖ **Aux partenaires techniques et financiers et aux garants des Accords d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation**

- De suivre de près l'évolution de la situation du pays pour qu'il ne sombre pas encore une fois dans les conflits ethniques

❖ **A la population**

- De rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations divisionnistes.